

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2022

PROCES VERBAL

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 26/08/2022
Date d'affichage : 26/08/2022

L'an deux mil vingt- deux et le 30 août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER
Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline
POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique
AUGIZEAU

Excusés : Alexandra CHABANIS- David MAGNET- Jean GRANGER- Joël MALIGNIER (pouvoir
donné à Jean- Luc MONTAGNER)- Nathalie MARECHAL (pouvoir donné à Laure
DUCHAMP)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

I. PERSONNEL

1. Création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour faire face à un accroissement d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23.1
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la disponibilité de Madame Esther Gallopin, déjà formée sur des missions d'agence postale communale,

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, Céline Quesnoy a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles. La Commune a fait droit à sa demande qui prendra effet le 21 septembre prochain. Ses missions ont pris fin le 26 août dernier compte tenu de ses congés annuels.

Céline avait la charge la gestion de l'agence postale communale et des missions administratives au sein de la Mairie en urbanisme, comptabilité, communication notamment.

Afin de laisser le temps d'organiser un recrutement à l'identique et pour maintenir la continuité du service public, il est proposé de recourir à deux CDD, l'un pour l'agence postale communale et l'autre pour venir en soutien des missions administratives.

Le conseil Municipal :

- **autorise** la création d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité pour 18h sur le grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1er septembre 2022 pour une durée allant jusqu'au 15 janvier 2023. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec Madame Gallopin

Contenu des échanges :

Souhait des élus de se voir réexpliquer la procédure de mise en disponibilité pour convenances personnelles dans le cadre de la fonction publique territoriale

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

2. Création d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur pour faire face à un accroissement d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la disponibilité d'Eloïse Vial ayant effectué 3 stages au sein de la Commune et les compétences acquises dans le cadre de son Master II et des missions réalisées,

En juillet 2022, Céline Quesnoy a formulé une demande de disponibilité pour convenances personnelles. La Commune a fait droit à sa demande qui prendra effet le 21 septembre prochain. Ses missions ont pris fin le 26 août dernier compte tenu de ses congés annuels.

Céline avait la charge la gestion de l'agence postale communale et des missions administratives au sein de la Mairie en urbanisme, comptabilité, communication notamment. Afin de laisser le temps d'organiser un recrutement à l'identique et pour maintenir la continuité du service public, il est proposé de recourir à deux CDD, l'un pour l'agence postale communale et l'autre pour venir en soutien des missions administratives.

Dans le cadre de ce dernier contrat, objet de la présente délibération, il est proposé de procéder à un recrutement à temps complet sur le grade de rédacteur afin de venir notamment en soutien sur les dossiers de marchés publics et de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- AUTORISE la création d'un contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement d'activité à temps complet de rédacteur territorial à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 415 du grade de recrutement.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec Madame Eloïse Vial.

Contenu des échanges : Pas d'observations

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

3. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Considérant la réussite à l'examen professionnel de Théo PONT, et conformément aux lignes de gestion arrêtées par la Commune, il est proposé l'avancement de grade de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour permettre cet avancement, le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré le conseil A L'UNANIMITE, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contenu des échanges : Pas d'observations

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

4. Création de deux emplois permanents d'adjoint administratif de 1^{ère} classe- Avancement de grade

Considérant l'inscription au tableau annuel d'avancement, par appréciation de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent et conformément aux lignes de gestion arrêtées par la Commune, il est proposé l'avancement de grade des agents Yannicke DE CLERCQ à compter du 1er novembre 2022 et de Céline QUESNOY, à compter du 07 septembre 2022, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette proposition avait déjà été présentée lors de la séance du 17 mai dernier mais la délibération avait omise la date d'effet desdits avancements.

Aussi, pour permettre cet avancement, le Maire propose à l'Assemblée la création deux emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré le conseil A L'UNANIMITE :

Retire la Délibération n° 2022-053 en date du 17 mai 2022 pour les motifs susmentionnés.

Adopte la présente proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Contenu des échanges : Pas d'observations

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

II. FINANCES

5. Décision modificative n°1 du budget de la Commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune adopté par délibération n° 2022-036 du conseil municipal en date du 29 mars 2022,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget de la commune 2022 afin de prendre en compte les erreurs matérielles suivantes :

Section de fonctionnement- Dépenses:

Chapitre 67/ article 673 « annulation mandat antérieur » : + 1 500

Chapitre 011/ compte 61521 : - 1 500

Section d'investissement- Dépenses:

Chapitre 16 / article 1641 « Emprunt » : + 400

Chapitre 21 article 2188 « immobilisations » : - 400

Contenu des échanges : Pas d'observations

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

6. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable : Non présenté au Conseil Municipal par manque de temps de travail, il s'agit de procéder à des écritures d'ordre qui seront présentées lors du prochain conseil municipal

7. Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Drôme dans le cadre de la subvention accordée pour le projet « les Portes de Rouny »

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'opération de construction des 81 logements composant le lotissement « Les portes de Rouny » dans le secteur sud du village par l'aménagement Valrim et notamment la création d'un mail central et d'une promenade verte/cheminement doux le long du Rouny parmi la liste des équipements publics concernés par le secteur PUP.

Le programme de l'opération présente les caractéristiques suivantes :

-Aménagement d'un mail piéton au centre du nouveau quartier qui s'étend sur une longueur de 250 ml servant de liaison entre les nouveaux espaces et le centre-bourg. Dans la continuité des démarches écologiques de la Commune et pour sécuriser le cheminement des piétons, cette voie sera destinée aux modes de déplacement doux (marché, vélos). Ce mail est un espace de repos et de rencontre pour les riverains grâce à une promenade arborée et jeux de plein air.

-Aménagement et revêtement simple en stabilisé du Chemin de Rouny.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à ce stade est de 310 000 € HT soit 372 000 € TTC. A cela peuvent s'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre (Etudes préliminaires mission complète) à hauteur de 30 000 € HT, une acquisition foncière à hauteur de 101 000 € et une marge tolérée pour les imprévus à hauteur de 5% du montant des travaux éligibles chiffrée à 15 500 € soit un total de 456 500 € HT.

Le 15 juillet 2022, le Conseil Départemental a confirmé à la Commune sa participation au projet à hauteur de 75 111 € pour l'aménagement des espaces publics du lotissement « les Portes de Rouny ».

Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Contenu des échanges : Pas d'observations

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

III. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Proposition d'avenant n°9 au règlement portant sur la restauration scolaire

Madame Mylène DELORME, adjointe aux affaires scolaires présente une modification du règlement intérieur afin, d'une part, d'intégrer les nouveaux horaires des deux écoles et d'autre part, de prendre en compte la mise en œuvre du portail famille pour les inscriptions au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE

D'approuver l'avenant n°9 qui prévoit les nouvelles modalités rappelées ci- avant.

Contenu des échanges : Les élus saluent le travail de Nathalie Pic et Yannicke De Clercq dans la mise en place de ce nouveau service aux familles et qui optimisera aussi le temps de travail du service administratif sur cette question.

Explication du fonctionnement et des justificatifs demandés.

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

IV. RESEAU

1. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Conformément aux articles L 2224-1 et D 2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport établi par les services techniques et notamment sur :

- les indicateurs techniques : rendement, ressources et production, nombre d'habitants et d'abonnés, nombre de linéaires, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : tarification de l'eau, décomposition du tarif, recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

D'émettre un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2021 tel que présenté.

Contenu des échanges : Le rapport 2022 sera certainement très différent de celui présenté du fait de la sécheresse, de la diminution des sources de la Commune et de l'approvisionnement auprès de Montélimar.

Scrutin (avec les noms des votants et le sens de leurs votes): Unanimité

Questions diverses :

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Décision n° 2022-012 : De signer le marché relatif au nettoyage des locaux et bâtiments de la Commune d'Allan avec l'entreprise SAS SABATIER sise 296 Chemin des Clastres- BP 28-84430 MONDRAGON pour un montant annuel maximal de 40 000 € HT (montant du Détail quantitatif estimatif de 32 474 € HT soit 38 968, 80 € TTC). Le contrat est signé pour une durée de 1 an reconductible trois fois.

Décision n° 2022-011 : De procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre; en l'espèce du chapitre 87 (article 2315) au chapitre 061 (notamment l'article 21841) pour un montant de 15 000 € afin de couvrir les dépenses liées à l'acquisition de mobiliers et équipements informatiques supplémentaires et rendus nécessaires pour l'ouverture de la 7ème classe décidée par l'académie de Grenoble le 24 juin dernier.

- Présentation du rapport d'activité du SYPP 2021, ce rapport sera envoyé à l'ensemble des membres du conseil Municipal et mis en ligne sur les réseaux de la Commune

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 04/10/2022

Le Président de l'Assemblée délibérante,
(Signature)

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
(Signature)

Le Maire,
Yves COURBIS



